

CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

BOÎTE POSTALE 749 N'DJAMENA - TELEPHONE : (235) 22 52 58 80 - FAX : (235) 22 52 23 65

ECOBANK 317 702 934 01-31 / SGT 0301 002 0401-97 / ORANBANK :830 159 706-79 / CBT : 371 001261 01-16 / BCC : 371 125 002 01-06

DÉCLARATION DES SALAIRES

VERSÉS AU COURS DU _____ TRIMESTRE _____

Voir inscription importantes au verso de la liasse.

NOM DE L'ENTREPRISE OU CACHET
Matricule : _____
DISPENSE D'AFFRANCHISSEMENT Circulaire n°32 du 9 Mai 1968

CHQ	VIR. BANC	VIR. POST	MANDAT	ESPÈCES	
-----	-----------	-----------	--------	---------	--

Date du versement : _____

Référence du titre de paiement : _____

Explications éventuelles : _____

N° D'ORDRE	N° DU LIVRET D'ASSURANCE	NOM ET PRÉNOM DU SALARIÉ	EMPLOI	DATE D'EMBAUCHE	SALAIRE BRUT DU MOIS			DATE DE SORTIE	SALAIRE BRUT DU TRIMESTRE
					1 ^{er} MOIS	2 ^e MOIS	3 ^e MOIS		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									

REPARTITION DES COTISATIONS DUES						
RUBRIQUE	SALAIRES COTISABLES	TAUX	COTISATIONS DUES			
Prest. fam. et mat.....		75%			Total des salaires cotisable (A)	_____
Acc. du trav. et m.p.....		4%			Cotisations dues : (1) = (A) x 20%	_____
Vieil . Inv. Décès.....		8.5%			Total des salaires non soumis à la branche des pensions (B)	_____
CADRE RÉSERVÉ A LA CNPS					Cotisations dues : (2) = (B) x 11.5 %.....	_____
DATE DE JOURNÉE	N° DE PIÈCE	CODE D'OPER.	CODE DE VERST	PÉRIODE	Cotisation restant dû (3)	_____
					Majorations de retard dues (4).....	_____
					Autres pénalité dues (5)	_____
					TOTAL À PAYER : (6) = (1) + (2) + (3) + (4) +(5)	_____
Visa du Directeur, Visa de l'Agent Comptable					Cotisations versées	_____
					Reste à payer	_____
					CERTIFIÉ EXACT _____, le..... (Signature et cachet de l'Entreprise)	_____ _____

Info/CNPS

INSTRUCTIONS

UTILISATION DE L'IMPRIMÉ

Cet imprimé sert à la déclaration de salaire et de relevé nominatif individuel. Il concerne les employeurs occupant en permanence moins de 20 salariés. Toutes les rubriques doivent être soigneusement et entièrement remplies (sous peine de nullité).

Colonne n° du livret d'assurance : Indiquer le n° du livret d'assurance que le travailleur doit présenter lors de son entrée dans l'entreprise. S'il n'est pas en possession de cette pièce, son employeur a l'obligation d'adresser une demande d'immatriculation à la caisse, dans les huit jours suivant l'embauche du salarié.

Si le numéro n'est pas encore notifié lors de l'établissement de ce document, porter la mention «immatriculation en cours» dans cette colonne.

- colonne date d'embauche : indiquer la date d'entrée dans l'entreprise des salariés, engagés au cours du trimestre.
- colonne date de sortie : Indiquer la date de départ des salariés ayant quitté l'entreprise au cours du trimestre.

PRODUCTION DE L'IMPRIMÉ

Les quatre exemplaires doivent être adressés à la caisse, autant que possible en même temps que le versement, au plus tard le 20 avril pour le 1er trimestre, 20 juillet pour le second, 20 octobre pour le troisième et le 20 janvier pour le quatrième. Le défaut de production de ce document aux échéances ci-dessus entraîne l'application d'une pénalité conformément au texte en vigueur.

ASSIETTE DES COTISATIONS

Les cotisations sont assises sur l'ensemble des salaires, gains, indemnités, (à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais) primes, gratifications, rappels et tous autres avantages versés aux salaires entre le premier et le dernier jour du mois, quelle que soit la période à laquelle ils se rapportent.

TAUX DE COTISATIONS

Les taux de cotisations sociales des branches de prestations Familiales et des Accidents du Travail et Maladies sont respectivement de 7.5% et 4%. Ils sont exclusivement à la charge de l'Employeur. Tandis que les taux de cotisations de la branche des prestations de vieillesse, d'invalidité et de Décès sont de 8.5% réparti en raison de 5% à la charge de l'Employeur et de 3.5% à la charge du salarié. 11.5% (Prestations Familiales et Accidents du Travail).

VERSEMENT DES COTISATIONS

Nous vous recommandons de liquider vos cotisations sociales selon le mode de paiement qui vous convient (espèces, chèque bancaire ou CCP, virement) établi à l'ordre de la C.N.P.S. Les versements parvenant à la Caisse après les échéances indiquées au paragraphe " Production de l'imprimé " sont passibles d'une majoration de 1% par jour de retard (Article 312 de la loi 7/66 du 04.03.1966). En cas de chèque impayé, les frais bancaires sont imputables à l'employeur.

PLAFONNEMENT

Les cotisations sont plafonnées sur un salaire annuel égal à 6.000.000 FCFA soit 500.000 FCFA/mois. (Décret n°1137/PR/PM/MFPT/S-G/DTSS/07 du 28/12/2007).

REGULARISATION

Les cotisations sociales sont liquidées trimestriellement et doivent faire l'objet d'une régulation en fin d'année.